

Transfert de l'activité des missions de l'Info ... et après, à qui le tour ?

A la coordination, aux assistant(e)s de
rédaction, à la comptabilité...

Le 24 juin, le SNPCA-CGC publiait un tract intitulé « *Externalisation sauvage de la gestion des ordres de missions de la Rédaction. Et après, à qui le tour ?* » alertant sur la situation dramatique des salariés en sous-effectif du service des missions de l'actualité que la direction, pourtant bien au courant, a laissé à l'abandon depuis de nombreuses années. Depuis une décennie, l'effectif du service mission info/sports est passé de 8 à 4 personnes du fait de la séparation du service entre d'une part les sports et d'autre part, l'information, limitant la souplesse et la complémentarité qui existaient auparavant.

Dans le cas présent, la direction a attendu la période estivale, synonyme de départ en congés, pour faire semblant de réaliser que le service ne pourrait plus assurer sa mission et donc essayer de légitimer le transfert des tâches des collaborateurs vers d'autres services.



La direction attendant l'impact avant de tenter quelque chose

L'excuse, mise en avant par la direction de la bouche même du directeur de l'Information, Laurent Guimier : « *ce n'est pas le signal d'une volonté d'externalisation rapide et généralisée, on a un problème de recrutement* », ne tient pas une seconde. Depuis au moins 3 ans, le service a vu se succéder plusieurs CDD et intérimaires (deux sont actuellement en arrêt maladie pour épuisement professionnel), que les permanents, en plus de leurs activités, ont dû former

L'une des solutions pourtant simple : Redéfinir la fiche de poste des salariés du service afin de rendre ce service plus attractif et positionner ses salariés a minima en groupe 6.

Pourtant, la direction s'apprêterait à transférer l'activité aux assistant(e)s de rédaction, aux salariés de la coordination, de la comptabilité dont on peut déduire, d'après la logique de la direction, qu'ils passaient leurs journées à se tourner les pouces.

Cette énième annonce a créé un nouveau profond malaise auprès des personnels concernés (missions, assistant(e)s de rédaction, coordination...). Il est bon de rappeler que **l'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation**.

Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail.

En cas de non-respect de cette obligation, l'employeur s'expose à une réparation financière de préjudice devant le pôle social du tribunal judiciaire pour une faute inexcusable.

Le SNPCA-CGC condamne à nouveau fermement de telles pratiques génératrices de mal être au travail et demande que s'engagent des négociations visant à redéfinir la fiche de poste des salariés du service afin de rendre ce service plus attractif, positionner ses salariés a minima en groupe 6 et recruter en urgence au moins 3 personnes.

Paris, le 30 juin 2022

